



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 28.2021

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour :	27	Contre :	0

*Date de la convocation :* 18 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ, Maire.

**Présents :** M. ANDRÉ. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.

**Pouvoir(s) :** Mme ARMENGAUD à M. ANDRÉ. Mme FABREGAS à M. BECHENY. Mme OVADIA à Mme PONS. M. THOMAS à M. MANERO.

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes ARMENGAUD. DENES. Mme FABREGAS. Mme OVADIA. M. THOMAS. Mme VIGNE.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TARIF APPLIQUE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2022**

**Exposé :**

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont réactualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'année 2022, le tarif de droit commun est identique à celui de 2021, soit 16,20€/m<sup>2</sup>/an, applicable au 1er janvier 2022 (taux de croissance IPC n-2 : +0.0%).

Compte tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants et, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, la commune peut choisir le tarif de la tranche supérieure soit 21.40€/m<sup>2</sup>/an ou un tarif intermédiaire. Pour l'année 2021, la commune avait opté pour un tarif intermédiaire de 18€/m<sup>2</sup>/an.

Il est proposé d'augmenter à 1€/m<sup>2</sup>/an pour 2022 le tarif appliqué en 2021.

Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet de l'année N-1.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,  
 Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2008 instituant la TLPE,  
 Vu les délibérations du Conseil municipal des 4 juin 2014, 4 juin 2015, 8 juin 2016, 14 juin 2017, 22 mai 2018, 21 mai 2019 et 1<sup>er</sup> septembre 2020 modifiant le tarif de la TLPE,  
 Vu l'avis du bureau municipal du 15 février 2021,  
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### Décide

**Article unique :** d'approuver le tarif de base à 19€/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>			Superficie > à 50m <sup>2</sup>		
		19,00 €			38,00 €	
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>			Superficie > à 50m <sup>2</sup>		
	57,00 €			114,00 €		
Enseignes	Superficie ≤ à 7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12m <sup>2</sup> sauf enseignes scellées au sol	7m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12m <sup>2</sup> pour enseignes scellées au sol	12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 20m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50m <sup>2</sup>
		Exonération	Exonération*	19,00 €	19,00 €**	38,00 €

\*exonération totale pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12m<sup>2</sup> (délibération n°176.2008 du 4/12/2008)

\*\*réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> (délibération n°176.2008 du 4/12/2008)

Les barèmes ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m<sup>2</sup>/an).

Accusé de réception en préfecture  
 031-213100225-20210325-25032021\_28-DE  
 Reçu le 29/03/2021  
 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D3231333130303232353030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR  
 29/03/2021

Document signé électroniquement



AUCAMVILLE